

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-020

signé par

Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires

le 30 avril 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier**

ARRÊTÉ
portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa formation spécialisée en matière
d'Indemnisation des Dégâts de Gibier

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-018 du 30 avril 2021 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Considérant la proposition faite le 23 février 2021 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des Dégâts de Gibier » ;

Considérant la proposition faite le 13 janvier 2021 par M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs relative à la désignation des membres représentant le collège des intérêts cynégétiques au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des Dégâts de Gibier » ;

Considérant la proposition de Fransylva en date du 22 janvier 2021, de l'ONF le 3 février 2021 et de l'Association des Maires d'Eure et Loir en date du 12 mars 2021 relative à la désignation des membres représentant le collège la propriété forestière au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des Dégâts de Gibier » ;

Considérant les propositions faites pour la désignation des représentants siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, et dans sa formation spécialisée « Indemnisation des Dégâts de Gibier » en tant que personnes qualifiées en matières scientifiques et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage,

Considérant l'avis des membres de la CDCFS en date du 9 avril 2021 relatif à la composition de la formation spécialisée « Indemnisation des Dégâts de Gibier » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommés initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

5 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

M. BARBÉ Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MAISONS Eric
Les Plaids
28250 DIGNY

5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 ÉPEAUTROLLES

M. CARÉ François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

Monsieur HARDOUIN Hervé
Mairie
9 rue de l'Eglise
28150 BONCÉ

M. POUPAT Christophe
ONF - Agence Interdépartementale Centre- Val
de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELÉ Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufraçois
28120 ÉPEAUTROLLES

M. CARÉ François
Le Goglin - Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLÉVY

Article 3 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 4 :

Les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux. Le pouvoir doit être transmis au Président de la commission avant le début de la séance.

Article 5 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux dégâts forestiers sont nommés pour siéger au sein de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le **30 AVR. 2021**

**P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires**

Guillaume BARRON



Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

